



Commune de
VARETZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-065 du 05 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'an deux mil vingt quatre, le cinq septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Mme Béatrice LONDEIX, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY.

Procurations : M. François BERNIER en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Aurélie

VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. Dominique VENOT en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : M. Laurent VIOZELANGE.

OBJET : Demande d'alinéation du chemin rural du Puy de Mons

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie forestière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Madame Le Maire, donne lecture d'une lettre reçue le 22 Mai 2024 de Mr Rulhmann et Mme Lignot domiciliés 691 Route de La Chassagne et propriétaires du 5 Chemin du Puy de Mons à VARETZ par laquelle ils sollicitent l'aliénation à leur profit du chemin dit du Chemin du Puy de Mons (en violet sur le plan) et jouxtant les parcelles D2111 et 2113 leur appartenant.

Madame Le Maire informe qu'une enquête auprès des propriétaires riverains a été réalisée.

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles se fait par d'autres voies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DONNE un avis favorable au traitement de la demande de Mr Rulhmann et Mme Lignot;

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.

161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Madame le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet ;

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge des acquéreurs (géomètre, acte notarié...).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Béatrice LONDEIX

Le secrétaire de séance,
M. Laurent VIOZELANGE.